

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-110/ST

**OBJET :** Réglementation temporaire d'occupation du domaine public Place Jean de Brisson – Installation d'une antenne TDF sur le mur de l'ancienne prison – Travaux réalisés par la Société CIRCET

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** l'arrêté municipal N° 137 du 1<sup>er</sup> Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

**VU** le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°18/11/2024-205 en date du 18 Novembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025 ;

**VU** la demande de la Société CIRCET en date du 11 Avril 2025 demandant l'autorisation d'occuper le domaine public Place Jean de Brisson pour l'installation d'une antenne TDF sur le mur de l'ancienne prison ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer temporairement l'occupation du domaine public Place Jean de Brisson ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La Société CIRCET est autorisée à occuper le domaine public Place Jean de Brisson, conformément au plan annexé :

**Le Lundi 28 Avril 2025 à 12 heures  
Au Mercredi 30 Avril 2025 à 18 heures**

**ARTICLE 2 :** Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** L'accès aux riverains devra être maintenu.

**ARTICLE 4 :** Le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons », qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la Société CIRCET.

**ARTICLE 5 :** Des panneaux de signalisation réglementaires seront fournis, mis en place, maintenus, gérés et enlevés par la Société CIRCET afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation prendra effet à compter du Lundi 28 Avril 2025 à 12 heures pour un délai impératif de 3 jours. Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande écrite de la part du pétitionnaire avant la date de la fin des travaux.

**ARTICLE 7** : La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir toutes les autorisations nécessaires en matière d'urbanisme.

**ARTICLE 8** : Cette présente autorisation sera périmée de plein droit et devra être reformulée si elle n'est pas utilisée aux dates prévues à l'article 1.

**ARTICLE 9** : Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents résultant de ces travaux ou installations et il devra le cas échéant, couvrir la Commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces installations.

**ARTICLE 10** : Les contraventions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 11** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Greffe du Tribunal Administratif de la Région Auvergne, 6 cours Sablon - BP 129 - 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le : 15 AVR. 2025

Fait à Saint-Flour, le 15 Avril 2025

Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,



Jean-Luc PERRIN

## **Réglementation temporaire d'occupation du domaine public Place Jean de Brisson** **Installation d'une antenne TDF sur le mur de l'ancienne prison – Travaux réalisés par la Société CIRCET**

**Le Lundi 28 Avril 2025 à 12 heures**  
**au Mercredi 30 Avril 2025 à 18 heures**

**Description de la prestation à réaliser :**

Dans le cadre de l'installation d'une antenne sur le mât support présent sur le mur de l'ancienne prison située sur la place d'armes de la ville de St Flour, la mise en oeuvre d'une nacelle VL 20m est nécessaire pour effectuer les différents travaux.



Ce document présente donc la zone d'implantation de la nacelle ainsi que les emplacements qui seront bloqués pendant la durée de ces différents travaux.

**Plan d'implantation de la nacelle et des véhicules des accompagnants :**

